BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

DEUXIEME LEGISLATURE

LOI N° 002/99/AN
PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CONVENTION N°004/CE/98 RELATIVE A L'INSTITUTION DU VISA TOURISTIQUE ENTENTE (VTE) DANS LES PAYS MEMBRES DU CONSEIL DE L'ENTENTE, SIGNEE A COTONOU LE 13 AOUT 1998

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la Résolution N° 01/97/AN du 07 juin 1997, portant validation du mandat des Députés ;

A délibéré en sa séance du 16 février 1999
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement est autorisé à ratifier la Convention instituant le Visa Touristique Entente (VTE) dans les pays membres du Conseil de l'Entente, signée à Cotonou le 13 Août 1998.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou le 16 février 1999

Le Secrétaire de séance

Larba Prosper YAMEOGO

P. Le Président de l'Assemblée Nationale
Le Premier Vice-Président

Roch Marc Christian KABORE

BURKINA FASO
Le Président de l'Assemblée Nationale